Roberto Di Cosmo
Enseignant-Chercheur en informatique.
Co-auteur avec Dominique Nura de *Le Hold-up planétaire*, Calmann-Lévy, 1998.

Aidez-nous à protéger le logiciel libre du brevet

Cela fait un certain temps qu'on nous explique qu'il faut absolument « se mettre à l'informatique », ou au moins s'assurer que nos enfants s'y mettent, sans quoi il seront exclus du futur mirobolant qui nous attend dans le Cyberespace. Le logiciel est devenu aujourd'hui un composant essentiel de notre vie quotidienne, au point que ceux qui ne savent pas ce qu'est un ordinateur en sont des utilisateurs acharnés : les baladeurs, les télévisions, les appareils ménagers, les voitures, les guichets automatiques, les lecteurs de DVD et bien d'autres objets d'usage courant en contiennent. Les actes de la vie quotidienne sont aujourd'hui très dépendants de l'outil informatique : trouver un numéro de téléphone, consulter le solde du compte en banque, déclarer ses revenus, payer des cotisations sociales et bien d'autres actes (et non des moindres), deviennent des actes virtuels, effectués par le biais d'ordinateurs grâce à la généralisation des accès à l'Internet haut-débit.

On nous encourage pour cela à avoir un ordinateur à la maison, et si possible plusieurs, on pousse nos enfants à s'endetter sur trois ans pour acheter un portable (opération du ministre de l'Éducation nationale pour « un ordinateur à un euro par jour pendant trois ans », soit plus de mille euros). Dans le même temps, on nous explique que l'informatique est difficile et compliquée. On nous pousse à apprendre à utiliser un navigateur web, un moteur de recherche ou une feuille de calcul, mais on nous interdit de choisir nous-mêmes nos logiciels, choisis pour nous par des « experts » dont on ne saurait mettre en doute la grande qualité et la bonne foi. Afin d'être sûr que nous utilisions les « bons » logiciels, ils sont préinstallés sur l'écrasante majorité des ordinateurs vendus en France et en Europe. Leur prix ne nous est jamais communiqué, pour nous éviter de nous interroger sur l'intérêt de payer si cher des logiciels qui vont remplir notre vie électronique de bogues, de virus, de vers, de mises à jour payantes, autres perversions qui, bien que virtuelles, sont à l'origine de désagréments quotidiens très réels.

Un nombre toujours croissant d'utilisateurs de base, d'ingénieurs, d'enseignants, d'étudiants, d'hommes politiques, de simples citoyens, d'adultes et d'adolescents, ont refusé cette infantilisation, ont refusé qu'on leur interdise de comprendre ce qu'est un logiciel, et ont entrepris de partager librement leur connaissances à travers des logiciels « libres » comme le systeme GNU Linux et des documents « libres » comme Wikipedia. Ces derniers offrent aujourd'hui une alternative tellement puissante aux logiciels propriétaires préinstallés sur nos ordinateurs.

Des monopoles archaïques ont décidé de tout tenter pour freiner cet essor et défendre leur position. La plus dangereuse de ces attaques, la généralisation dans le monde des brevets logiciels à la mode nord-américaine, est portée en ce moment même au cœur de l'Europe par le biais d'une directive européenne visant à introduire en Europe les brevets logiciels (interdits jusqu'à présent par la convention de Munich de 1973 et par une directive de 1991). Cette histoire a défrayé la chronique à plusieurs reprises depuis plus de quatre ans. Malheureusement, sous prétexte de technicité (encore elle !), l'affaire n'a pas suscité chez les citoyens le débat qu'elle mérite.

Un brevet logiciel permet à un inventeur d'obtenir, pendant quelques décennies, le monopole d'exploitation d'un procédé informatique quelconque supposé novateur, en échange de la publication des détails de son invention. Vu comme ça, c'est un procédé assez sympathique permettant de rémunérer un inventeur (et c'est d'ailleurs comme cela que ses partisans essayent de nous l'imposer). Si l'on regarde ce que cela signifie en pratique, la réalité est moins rose. Tout d'abord, on a autorisé un grand nombre de brevets sur des procédés absolument triviaux qui sont évidents même pour qui n'a pas une grande expérience de programmation (par exemple, le célèbre brevet « one click » d'Amazon). Ensuite, on a autorisé les brevets sur des formats de données, ou sur des protocoles de communication (comme le CIFS). Enfin, on a autorisé des brevets sur à peu près n'importe quelle idée à partir du moment où un ordinateur intervient dans sa réalisation.

Un exemple concret : imaginez la vie dans un pays ou l'on autoriserait une personne à posséder l'exclusivité sur tous les documents avec un titre en gras et des sous-titres en italique (ceci est un exemple de « format de document »). Personne ne pourrait alors écrire un document avec une telle mise en page sans l'autorisation du détenteur du brevet, quel que soit le contenu du document. Si cette personne était aussi propriétaire de toutes les imprimeries de ce « pays imaginaire », elle pourrait exercer une censure absolue sur toute publication en imposant à toutes ses imprimeries d'imprimer seulement des documents avec le format breveté. Elle pourrait ensuite concéder une licence d'utilisation du brevet sur le format aux auteurs qu'il aime bien.

Vous trouvez cet exemple farfelu ? Pas si sûr : en ce moment même, Microsoft dépose en Nouvelle-Zélande un brevet sur certains documents XML utilisés par

sa suite Microsoft Office (l'imprimerie que l'on vous oblige souvent à utiliser). Grâce à ce brevet, toute imprimerie concurrente, et notamment la suite libre OpenOffice, pourrait se voir interdire de lire et de modifier des documents sortant de l'imprimerie monopolistique.

Ce n'est qu'un exemple, mais la situation réelle est extrêmement grave car de ces brevets dépend le futur de l'industrie informatique européenne (et des millions d'emplois qualifiés dans toute l'Europe), ainsi qu'une bonne partie de nos libertés et de notre indépendance, au sens le plus large. J'invite les lecteurs à se rendre sur le site de la campagne contre les brevets logiciels où de nombreuses informations sont disponibles.

Il est aussi très instructif de suivre pas à pas l'application de la procédure de codécision utilisée en ce moment pour introduire les brevets logiciels en Europe. Cette même procédure aurait été « gravée dans le marbre » si le projet de traité constitutionnel avait été approuvé. Asseyez-vous donc confortablement, reprenez votre souffle, et allons-y :

- En 2002, la direction du marché intérieur de la Commission européenne (dirigée par Frits Bolkestein, plus connu maintenant pour une autre directive dont il est aussi l'inspirateur) soumet la proposition de directive 2002/0047, visant à introduire en Europe les brevets logiciels (première étape de la codécision) sous prétexte de vouloir harmoniser les législations nationales sur les brevets. Le tout est entouré de déclarations de responsables selon lesquelles l'industrie informatique européenne est demandeuse de la directive ;
- En 2002 toujours, Jacques Chirac, candidat à la présidence de la République française, déclare : « Autoriser les brevets sur les logiciels mettrait l'Europe sous la coupe des entreprises américaines. Il faut refuser la vassalisation technologique vis-à-vis des États-Unis et soutenir le logiciel libre, la créativité de l'informatique française et européenne et notre indépendance technologique. »
- En analysant le document informatique fourni par la Commission européenne, des informaticiens découvrent qu'il a été rédigé avec l'aide matérielle de la BSA, une association privée regroupant essentiellement des grandes industries du logiciel nord-américaines.
- En peu de temps, des pans entiers de la société civile européenne se mobilisent contre la directive : économistes, universitaires, petites, moyennes et grandes entreprises européennes du logiciel, développeurs indépendants, acteurs du logiciel libre, hommes politiques, tous crient haut et fort leur opposition à une directive qui menace de détruire l'industrie logicielle européenne. La CEA-PME, organisation regroupant 22 associations de PME de 19 pays différents représentant en tout plus de 500 000 entreprises, proteste vivement et elle est rejointe par la CEDI (Confédération européenne des indépendants) et la ESBA (European Small Business Alliance), ce qui porte le nombre de PME engagées à 2 000 000. Des appels signés par des scientifiques illustres sont diffusés, des dizaines de milliers de sites web sont temporairement obscurcis pour attirer l'attention sur ce projet de directive, le site NoEPatents recueille plus de 380 000 signatures, dont plus de 3 000 de PDG européens.
- Le 24 septembre 2003, cette mobilisation sans précédent porte ses fruits : le Parlement européen tout entier (en séance plénière) vote (deuxième étape de la codécision) par 361 voix pour, 157 contre et 28 abstentions, un ensemble d'amendements à la directive, ce qui la transforme en un texte qui interdit clairement les brevets logiciels.
- La proposition amendée est examinée par un groupe de travail nommé par le conseil des ministres, qui après plusieurs mois de négociations secrètes, produit un document de compromis *(sic !)* qui élimine les amendements du Parlement et réintroduit la proposition initiale de la Commission, durcie. Le 18 mai 2004, lors d'une réunion du conseil des ministres, est voté avec une courte majorité un accord politique sur une « position commune » qui reprend le document de compromis.
- Dans les mois qui suivent, différentes présidences (Irlande et Hollande) du Conseil essayent de transformer cet accord de principe en adoption officielle du texte sans vote (dans le jargon communautaire, cela s'appelle un A-item). Elles le proposent trois fois, dont une, en décembre 2004 pendant une réunion sur l'Agriculture et la Pêche *(sic !)*. À chaque fois ces tentatives se soldent par un échec, grâce à l'intervention de la Pologne. Pendant ce temps-là les représentants français ne disent rien…
- La presse se fait écho d'une rencontre en novembre 2004 entre le Premier ministre danois Anders Fogh Rasmussen et Bill Gates (le fondateur de Microsoft) pendant laquelle ce dernier aurait menacé de faire cesser l'activité de l'éditeur Navision au Danemark (800 emplois, racheté par Microsoft en 2002) si la directive européenne sur la brevetabilité n'était pas adoptée. Toujours en novembre 2004, Bill Gates est reçu avec les honneurs usuellement réservés aux chefs d'État par Jacques Chirac, président de la République, qui avait déclaré en 2002 « le projet de directive européenne sur la brevetabilité des logiciels n'est pas acceptable ». En février 2005, Bill Gates s'entretient à Bruxelles avec des responsables politiques.
- Une commission du Parlement européen demande formellement à la Commission de retirer la directive. Cette demande est ignorée. Le 5 mars 2005, le Parlement danois vote une motion obligeant son gouvernement à bloquer la directive, si elle était proposée de nouveau.
- La présidence luxembourgeoise remet la directive à l'ordre du jour d'une réunion du conseil du 7 mars 2005, toujours comme point à adopter sans discussion, et passe en force en refusant de l'enlever de l'agenda quand le

ministre danois le demande. Le représentant français ne dit rien. On est légitimement en droit de se demander ce qui s'est passé, comme tractation ou pression en novembre 2004.

- Maintenant, selon la procédure de « codécision », la directive va revenir au Parlement en deuxième lecture. Le Parlement peut encore proposer des amendements (d'ailleurs, la commission parlementaire dirigée par Rocard vient de le faire). Mais il faudra que la majorité des élus (des inscrits, pas des présents) du Parlement votent cette proposition (chose difficile avec des parlementaires qui font la navette entre Bruxelles, Strasbourg et leur propre pays), et surtout, le conseil peux toujours ignorer ces amendements !

  Vous êtes perdus ? On peut résumer en quelques lignes. La Commission propose une directive contenant des propositions qui semblent issues de groupes de pressions nord-américains, mais que les commissaires présentent simplement comme une réponse aux demandes de l'industrie européenne. Des centaines de milliers de professionnels de l'informatique, et des associations regroupant plus de deux millions de PME européennes, concernés au premier chef par la directive, s'insurgent et déclarent qu'ils n'en veulent pas car elle menace de détruire l'industrie européenne du logiciel. Le Parlement européen entend ce cri de douleur et modifie la directive afin de retirer le brevet logiciel. La présidence du conseil des ministres décide d'ignorer les modifications du Parlement, les protestations de la société civile, l'opposition de plusieurs membres du conseil des ministres (Pologne, Danemark, etc.) et la demande de la commission du Parlement. Elle impose ce texte en force après des visites et pressions suspectes de PDG de grands groupes nord-américains. Le dernier recours officiel repose sur le Parlement qui peut proposer de nouvelles modifications ou rejeter le texte, mais à la majorité absolue.

  Est-ce de la démocratie ? Absolument pas. Est-ce que cette directive va défendre les intérêts économiques européens ? Au contraire, cela ressemble beaucoup plus au succès d'un lobby industriel nord-américain contre l'ensemble de la société civile européenne. Et alors, me direz vous ? Et alors, contactez immédiatement vos députés européens pour leur demander d'être présent au vote pour amender à nouveau cette directive scélérate. Et cessez de faire confiance aux « experts » qui tiennent des discours lénifiants et refusent de se pencher sur les articles précis d'un traité constitutionnel, ou sur les exemples concrets de brevets qui détruisent nos libertés et renforcent des monopoles qui ont déjà suffisamment saigné l'économie européenne et mondiale.

Les opinions contenues dans cet article sont celles de l'auteur et n'engagent nullement le laboratoire PPS, l'université de Paris 7 ni le CNRS. Ce texte est la propriété de l'auteur. Il est régi par les termes de la licence de libre diffusion des documents, version 1.

Pierre Sonigo
Chercheur, INSERM U567, CNRS UPR 8103, Institut Cochin,

L'individu et le finalisme en biologie

Comme celle de l'espèce, la question de l'individu est ancienne. Pourtant, cela semble aller de soi : ce que désigne les termes « espèce humaine » ou « individu Untel » : un humain n'est pas à l'évidence une girafe et M. X est clairement différent de M. Y. Dans le langage courant, il est évident que je représente un individu, c'est-à-dire une entité distincte et autonome. Cette idée est au cœur de notre fonctionnement social. Pourtant, lorsqu'il s'agit de biologie, il est très difficile de savoir ce qu'est une espèce ou un individu. Pour la reproduction des mammifères, un couple est requis, un individu au sens commun n'est pas autonome. Pour la nutrition, je dépends étroitement des plantes ou encore des bactéries qui peuplent mon tube digestif. Un homme moderne ne considère pourtant pas les bactéries digestives comme faisant partie de son individu. Autre exemple : à partir de quand peut-on considérer qu'un embryon initialement formé d'une seule cellule est un individu à part entière ? Définir une espèce comme définir un individu revient à appliquer un découpage, une classification, à partir d'une réalité continue. L'erreur consiste à croire que la science va permettre de répondre à ces questions une bonne fois pour toutes et de manière objective. Ce type de découpage repose avant tout sur l'arbitraire de celui qui découpe. L'éthique s'appuie pourtant sur des catégories arbitraires telles que l'espèce ou l'individu. « Peut-on sacrifier des individus de l'espèce humaine pour sauver des individus de l'espèce baleine ? » L'erreur n'est pas d'essayer de répondre à ces questions, mais de s'appuyer sur des données scientifiques réputées objectives pour y répondre. Il faut assumer que l'éthique correspond à des choix qui ne relèvent pas de la science. Les baleines n'auront certainement pas les mêmes conclusions que les humains sur cette question.

L'écosystème

L'écologie et l'évolutionnisme modernes ont produit le concept d'écosystème, qui n'est pas un individu, mais un ensemble d'éléments en interaction. Les interactions sont dictées, non par l'objectif de réalisation d'une structure globale, mais par la logique strictement locale de chaque élément. Dans cette